

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 1^{er} juillet 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation a été adressée le 25 juin 2026 à tous les membres en exercice du Comité Syndical dans les formes et délais prescrits par la loi,

N° 6

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

M. Peyron, Président; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Babe, Daval, Roffat, Rondelet, Troncy,
Mmes Montanes, Roux,
M. Dallièrre (suppléant de M. Blachon), M. Danière (suppléant de M. Palluet), M. Hélou (suppléant de Mme Meunier)

**Désignation des délégués
à AMORCE**

Absent avec excuse : M. Dozance

Code nomenclature : 5.3

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Bouttet Mme Crouzier M. Pion	M. Peyron M. Troncy M. Babe

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20260701-20260701-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

AMORCE est une association nationale (loi 1901 – à but non lucratif) fondée en 1987 au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, ..., ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, d'eau et de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

AMORCE élabore et présente des propositions à l'Etat et aux autorités et partenaires au niveau national afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion (énergie et déchets) à l'échelle des territoires.

Le S.E.E.D.R. est adhérent à AMORCE depuis 2001.

Suite à l'installation des nouvelles instances, il convient de désigner les délégués (titulaire et suppléant) appelés à siéger au sein d'AMORCE.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

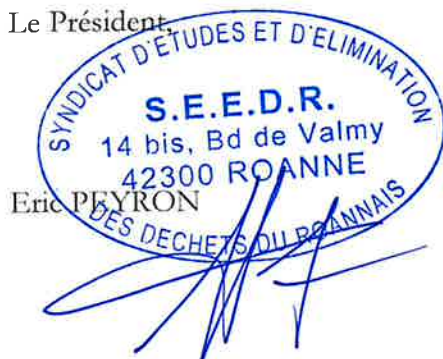
- 1) désigner **M. Henri GROSDENIS, délégué titulaire** et **M. Eric PEYRON, délégué suppléant** du S.E.E.D.R. afin d'adhérer et siéger à AMORCE,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- 3) de dire que la dépense correspondante à la cotisation sera prélevée sur le budget primitif du syndicat.

ADOPTE à L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

ROANNE, le 1^{er} juillet 2026

Le Président



Le secrétaire de séance,